

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°101

Date de Publication
15 NOV. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
15 NOV. 2018
Date de la convocation
25 octobre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, SAINT CLAIR.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme HAVLIK à Mme HATEMAIN
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
Mme SOULAYROL à Mme MATEO
Mme DESBIEF à Mme LABI
Mme GAWLIK à M. PIANEZZE
M. GENEST à M. RIVIERE
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Absente :

Mme SIMONIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation de représentants de la Commune pour siéger dans la « Commission Escalade » créée par le Parc National des Calanques.

Madame le Maire expose à ses collègues que le Parc National des Calanques (PNCa) organise depuis plusieurs années une concertation multipartite visant à établir les conditions d'une pratique durable de l'escalade sur son territoire, activité patrimoniale inscrite dans l'histoire du massif des Calanques.

Le Conseil d'Administration du PNCa a acté la création d'une commission Escalade rassemblant l'ensemble des parties prenantes avec l'objectif de coordonner au mieux les actions de chacun.

Cette commission Escalade a pour objectif premier d'instaurer une instance de dialogue multipartite, rassemblant les représentants de l'ensemble des acteurs concernés par la pratique et ses incidences sur le milieu naturel. Cette instance émet des avis consultatifs sur différents sujets relatifs à la gestion de l'escalade sur le territoire du Parc National.

Afin de constituer officiellement la commission Escalade du Parc National des Calanques dont la création a été entérinée le 4 juillet dernier, le Conseil Municipal doit désigner officiellement en son sein deux représentants, un titulaire et un suppléant, au titre de la représentation de la Commune pour siéger dans cette commission.

Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner :

- Monsieur Michel MORTELETTE, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Marc de CANEVA en qualité de représentant suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 8 novembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

